



Procédure de la labellisation RSE

- ✚ L'entreprise intéressée prend connaissance du document « Règles d'attribution du label RSE » et des documents relatifs à l'évaluation sur le site RSE de la CGEM (<http://rse.cgem.ma/>) ; rubrique « Obtenir le Label RSE » et s'informe auprès de la Commission RSE & Label en cas de besoin ou pour d'éventuelles clarifications.
- ✚ Une réunion du chargé de suivi du dossier de la labellisation et d'autres intervenants de l'entreprise avec la chargée de mission RSE & Label de la CGEM est indispensable pour la clarification du processus de la labellisation, les étapes et la définition du périmètre de l'évaluation avant d'entamer tout processus par l'entreprise.
- ✚ L'entreprise adresse une demande d'attribution du label dûment renseignée et signée par le premier responsable à la Commission RSE & Label. Le modèle de la demande est disponible sur le site RSE de la CGEM, rubrique précisée plus haut.
- ✚ La Commission RSE & Label confirme par écrit à l'entreprise la réception de sa demande et lui donne son accord pour la labellisation. Cet écrit est un préalable pour les cabinets accrédités avant la signature de tout contrat avec les entreprises.
- ✚ L'entreprise sélectionne, selon ses propres modalités et procédures, l'un des cabinets accrédités par la CGEM pour la réalisation de la mission d'évaluation.
- ✚ L'entreprise signe le contrat d'évaluation avec le cabinet choisi et en adresse une copie signée à la Commission RSE & Label.
- ✚ Le cabinet réalise la mission d'évaluation.

- ✚ L'entreprise valide le rapport d'évaluation avec le cabinet.
- ✚ L'entreprise élabore un plan d'action approprié suite aux conclusions de la mission d'évaluation. Elle s'engage formellement et précisément par rapport à la correction des insuffisances relevées et entame aussitôt la mise en place des actions correctives.
- ✚ L'entreprise adresse à la Commission RSE & Label son dossier contenant le rapport d'évaluation, les engagements et le plan d'action dûment approuvés et signés par le premier responsable.
- ✚ L'entreprise transmet avec le dossier, le chèque ou copie de l'ordre de virement adressé à la CGEM, justifiant son acquittement des frais de gestion du dossier ainsi que la charte du « Bon payeur » de la CGEM signée par le top management à la Commission RSE & Label.
- ✚ Une fois la date de la réunion du Comité d'attribution est fixée par la Commission, l'entreprise en est informée et sollicitée à un entretien avec ledit Comité lors de cette réunion. L'entreprise y est hautement représentée pour partager et fournir toutes informations au Comité.
- ✚ L'entreprise sera informée de la décision de la CGEM par écrit quant à son obtention du label, les arguments qui justifient cette décision et éventuellement de la date de vérification.
- ✚ 3 cas de figure peuvent se présenter :
 - Le label est octroyé à l'entreprise : elle sera soumise à une évaluation de maintien à 18 mois de la date d'octroi du Label RSE.
 - Le label est octroyé à l'entreprise sous réserve de lever les conditions suspensives dans les délais communiqués par le comité d'attribution et ne dépassant pas 6 mois. Une évaluation de vérification est alors requise.
 - Le label n'est pas octroyé à l'entreprise. Le niveau de conformité est insuffisant. Une évaluation de vérification est requise. L'entreprise procède aux corrections nécessaires pour améliorer sa conformité avec la charte.

Dans les deux derniers cas et si l'entreprise bénéficie du Label RSE, l'évaluation de maintien est obligatoire à 18 mois de la date d'obtention du label.

Contact :
Rajae TAZI SIDQUI ; Chargée de Mission RSE & Label
E-mail : tazi@cgem.ma